SERA
SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU

Procès-verbal de la séance du comité syndical

17 juin 2026

Date de la convocation : 11 juin 2026

Présents votants :
Ambérieu-en-Bugey : Thierry DEROUBAIX – Rémi ENTEMEYER – Mohamed ABBES Ambronay : Ben-Amar NASSIA - Jonathan ARMAND GALLION Ambutrix : Dominique DELOFFRE Bettant : Guy ROUYER - Pierre RAMBAUD Château-Gaillard : Pascal PERRON Chatillon-la-Palud : Pascal VERNE Douvres : Thierry BOURGEAT – JAMES COUTIER L'Abergement de Varey : Pierre-Antoine BODIN - Rodolphe GALLARD Oncieu : Denis JACQUEMIN - Nathalie PESENTI St Denis-en-Bugey : Catherine DAPORTA - Marie-Line GELEOC CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Sylvain St Maurice de Remens : Eric GAILLARD St Rambert en Bugey : Florence RIESSER - Alexandre LARDAUD Torcieu : Giacomo VALERIOTI - Guy PACCALLET Vaux-en-Bugey : Patrick FONTAINE - Hubert CURT

Présents mais non votants : Ambronay : Maxime JOLIVET

Représenté : Ambérieu-en-Bugey : Patrick TENAND par pouvoir à Thierry DEROUBAIX Chatillon-la-Palud : Dominique LAMY par pouvoir à Pascal VERNE CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Bernard MAROQUENNE par pouvoir à Sylvain MONNET

Excusé : -

Secrétaire de séance : Eric GAILLARD

Le quorum étant atteint pour l'ensemble des collèges, M. Thierry DEROUBAIX, président, ouvre la séance.

Ordre du jour

Intérêt commun

- ✓ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 mai 2026
- ✓ Présentation du SERA
- ✓ Compte-rendu des décisions prises par le Président
- ✓ D-2026-018 – Désignation d'un représentant au CNAS
- ✓ D-2026-019 – Remboursement des frais des élus
- ✓ D-2026-020 – Formation des élus

Eau potable

- ✓ D-2026-021 – Approbation du compte de gestion Eau potable 2025
- ✓ D-2026-022 – Approbation du compte administratif Eau potable 2025
- ✓ D-2026-023 – Travaux de fiabilisation de la production et de la distribution d'eau potable d'Oncieu
- ✓ D-2026-024 – Travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable
- ✓ D-2026-025 – Engagement de la procédure de régularisation administrative des captages
- ✓ D-2026-026 – Programme annuel de sécurisation des ouvrages d'eau potable

Assainissement

- ✓ D-2026-027 – Approbation du compte de gestion Assainissement 2025
- ✓ D-2026-028 – Approbation du compte administratif Assainissement 2025

- ✓ D-2026-029 – Affectation corrigée des résultats du budget Assainissement
- ✓ D-2026-030 – Décision modificative n°2 du budget Assainissement 2026
- ✓ D-2026-031 – Schéma directeur d'assainissement
- ✓ D-2026-032 – Autorisation de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Vaux-en-Bugey

Points divers ne donnant pas lieu à délibération

- ✓ Prochaines instances

Intérêt commun

Nombre de délégués présents : 26 - Nombre de pouvoirs : 3 - Nombre de votants : 29

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 mai 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 6 mai est approuvé à l'unanimité.

Présentation du SERA

Le Président présente le patrimoine d'assainissement du SERA ainsi que les principales opérations de travaux récurrentes et les projets de travaux prévus par bassin versant. Un point est également réalisé sur les opérations engagées antérieurement et poursuivies au cours du présent mandat.

Une présentation spécifique est consacrée au bassin versant Ambérieu–Château-Gaillard, portant sur les travaux engagés afin de rétablir la conformité du réseau d'assainissement. Un état d'avancement du projet de future station d'épuration est également présenté aux membres du comité syndical.

Le Président présente ensuite le patrimoine d'eau potable du syndicat ainsi que les principales opérations de travaux récurrentes et les projets prévus sur ce service.

Projet de station d'épuration et incidences sur l'urbanisation

Un délégué d'Ambérieu-en-Bugey fait part des difficultés rencontrées par la commune en lien avec le projet de construction de la future station d'épuration. Il indique que plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) seraient actuellement bloquées, ce qui freinerait le développement de l'urbanisation sur la commune. Il précise avoir saisi le Préfet à ce sujet et que la réponse apportée renvoyait la responsabilité à la commune, tandis que cette dernière estime que la situation relève de la DDT. Il indique que cinq OAP seraient concernées par ces blocages.

Le Président rappelle que trois réunions se sont tenues en Préfecture afin d'examiner cette problématique. Il précise qu'une réunion s'est également récemment déroulée à la DDT en présence de nombreux acteurs concernés. À cette occasion, la DDT a proposé la mise en place d'une convention permettant de lever progressivement certains blocages en fonction de l'avancement des travaux. Il ajoute que cette convention concernera l'ensemble du territoire du SERA et qu'un travail va porter sur la définition des modalités de mise en œuvre.

Retrait des branchements en plomb

Un délégué d'Ambérieu-en-Bugey interroge le Président sur l'état d'avancement du retrait du plomb.

Le Président indique que le plomb fait l'objet d'un encadrement réglementaire strict. Il précise qu'il n'existe plus aujourd'hui de canalisation structurante en plomb sur le réseau, ce qui est conforme à la réglementation

en vigueur. Il subsiste toutefois environ 1 000 branchements en plomb. Ceux-ci sont progressivement remplacés à l'occasion des travaux réalisés sur le réseau, lors de la détection de fuites ou encore à la suite de contrôles effectués par l'Agence Régionale de Santé chez les particuliers concernés.

Projet de futur bâtiment du SERA

Un délégué d'Ambérieu-en-Bugey demande où en est le projet de futur bâtiment du SERA, évoquant un recours qui aurait été déposé par les services de l'État.

Le Président confirme qu'un recours a effectivement été formulé par les services de l'État. Il rappelle toutefois que le Plan Local d'Urbanisme d'Ambérieu-en-Bugey prévoit, sur la zone concernée, la possibilité de réaliser soit des logements, soit un équipement public. Le futur bâtiment du SERA entrant dans cette seconde catégorie, le Maire d'Ambérieu-en-Bugey a apporté cette réponse aux services de l'État.

Cette présentation ne donne lieu à aucune délibération ni décision du comité syndical.

Compte-rendu des décisions prises par le Président

RH - recrutement

A compter du 17 août, la responsable ressources (RH/Compta/fiances/marchés) prendra ses fonctions

Marchés publics

CAO

- Gestion et exploitation de la station d'épuration et de la plateforme de compostage d'Ambérieu Château Gaillard : Attribution groupement VEOLIA CGE et VEOLIA

Après avis de la commission marchés

- Fouilles archéologiques préventives dans le cadre du projet de construction de la STEP Ambérieu Château Gaillard : Attribution : EVEHA et valorisations
- Entretien des espaces verts (marché réservé) : Attribution : AINTER'SERVICES CALYDRIS
- Contrôles de bon raccordement des branchements d'assainissement collectif et contrôles des installations d'assainissement non collectif

 Lot 1 – contrôles branchements : Attribution : SARP Centre Est

 Lot 2 – enquêtes : Attribution : SARP Centre Est

 Lot 3 – contrôle ANC : Attribution : SAS NICOT contrôle
- Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable et de production d'eau alimentant le réservoir du plâtre à Ambérieu en Bugey : Attribution : Brunet TP
- Désamiantage et démolitions de l'existant avant construction du centre technique : Attribution : TDL
- Réhabilitation et la fiabilisation du réseau d'eaux usées - RD 1504 : Attribution : Brunet TP
- Remplacement des équipements d'acquisition local Sofrel S500 communicant en 2G ou 3G avec le poste central de télégestion (TOPKAPI) : Attribution groupement Electreau / 01 pompage
- Renforcement du réseau d'eau potable et suppression des branchements plomb à Ambutrix : Attribution groupement SOMEC/EHTP.

D-2026-018 – Désignation d'un représentant au CNAS

Le Président rappelle que le SERA adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et qu'il convient de désigner un représentant des élus appelé à siéger au sein de cet organisme.

Il précise qu'un agent du SERA a été désigné représentant des agents du syndicat à l'issue de la consultation organisée en interne et qu'il appartient désormais au Comité syndical de désigner son représentant élu.

Mme Catherine DAPORTA présente sa candidature

Aucune observation n'étant formulée, le Président met la proposition aux voix.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Mme Catherine DAPORTA comme représentante des élus au CNAS.

D-2026-019 – Remboursement des frais des élus

Le Président présente les nouvelles dispositions relatives au statut de l'élu local et rappelle les possibilités de prise en charge des frais engagés dans le cadre de l'exercice des mandats syndicaux.

Il expose les modalités proposées concernant les frais de déplacement, de repas, d'hébergement ainsi que les frais de garde d'enfants ou d'assistance à des personnes dépendantes.

Il précise que ces remboursements interviendront dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et sur présentation des justificatifs nécessaires.

Aucune observation n'étant formulée, le Président met la proposition aux voix.

Le Comité syndical décide à l'unanimité, d'approuver l'ensemble des modalités de remboursement présentées.

D-2026-020 – Formation des élus

Le Président rappelle que les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation adapté à l'exercice de leurs fonctions.

Il expose les conditions de prise en charge des formations dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ainsi que les modalités de gestion de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Il est précisé que le montant des dépenses de formation sera plafonné à 5 % des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le Président propose d'adopter le dispositif présenté.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité, les modalités d'exercice du droit à la formation des élus et autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

Eau potable

Nombre de délégués présents : 24 - Nombre de pouvoirs : 2 - Nombre de votants : 26

D-2026-021 – Approbation du compte de gestion Eau potable 2025

La Vice-Présidente présente le compte de gestion 2025 du budget Eau potable établi par le comptable public.

Il indique que l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice a été vérifié et que les écritures du comptable concordent avec celles de l'ordonnateur.

Aucune observation n'étant formulée, le Président met la proposition aux voix.

Le Comité syndical constate à l'unanimité, la régularité du compte de gestion et l'approuve.

D-2026-022 – Approbation du compte administratif Eau potable 2025

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Président ne participe ni aux débats ni au vote et quitte la salle.

La séance est présidée par Mme Catherine DAPORTA, 1ère Vice-Présidente

Le compte administratif 2025 du budget Eau potable est présenté aux membres du Comité syndical.

Les résultats de l'exercice font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 570 930,14 € ;
- Un excédent d'investissement de 703 216,49 €.

Compte tenu des reports antérieurs et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit à :

- 1 580 459,02 € en fonctionnement ;
- 969 479,83 € en investissement.

Après examen des documents budgétaires, le Comité syndical, à l'unanimité, le Président ne prenant pas part au vote, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs de l'exercice et approuve le compte administratif 2025.

D-2026-023 – Travaux de fiabilisation de la production et de la distribution d'eau potable d'Oncieu

Le Président présente les conclusions de l'étude réalisée par un bureau d'étude sur le système d'alimentation en eau potable de la commune d'Oncieu.

Il rappelle que plusieurs non-conformités bactériologiques ainsi que des épisodes de turbidité ont été constatés ces dernières années. L'étude préconise différentes actions visant à sécuriser la production et la distribution d'eau potable, notamment la protection des ouvrages, l'amélioration du réseau de distribution, le renforcement du traitement existant et la mise en place d'une désinfection rémanente.

Le montant prévisionnel de cette première phase de travaux est estimé à 200 000 € HT, répartis sur les exercices 2026 et 2027.

Un délégué de Torcieu demande si l'ajout de chlore permettrait de résoudre l'ensemble des problèmes bactériologiques constatés sur le secteur d'Oncieu.

Le Président répond que la principale difficulté rencontrée réside dans la turbidité de l'eau. Il précise qu'une eau présentant une turbidité élevée réduit l'efficacité des traitements de désinfection, qu'il s'agisse du chlore

ou des UV. Il indique donc que la réduction de la turbidité constitue le premier enjeu à traiter avant d'envisager la pleine efficacité des procédés de désinfection.

Le représentant de la commune d'Oncieu indique par ailleurs que des travaux seront engagés sur le réseau incendie.

Après présentation du projet et de son intérêt pour la qualité sanitaire de l'eau distribuée, le Comité syndical à l'unanimité, approuve le programme de travaux, valide l'enveloppe financière prévisionnelle et autorise le Président à engager les démarches nécessaires ainsi qu'à solliciter les aides financières disponibles.

D-2026-024 – Travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable

Le Président rappelle que le syndicat poursuit depuis plusieurs années un programme de sectorisation des réseaux destiné à améliorer leur rendement et à faciliter la recherche de fuites.

Il présente le programme pluriannuel prévu sur les communes de Bettant, Saint-Denis-en-Bugey, Vaux-en-Bugey, Saint-Jean-le-Vieux et Ambérieu-en-Bugey.

Le coût global de l'opération est estimé à 635 000 € HT répartis sur plusieurs exercices budgétaires.

Le Président précise que ces travaux permettront d'améliorer les performances des réseaux, de réduire les volumes d'eau perdus et de maîtriser l'évolution des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable.

Un délégué de Bettant s'interroge sur le classement de la commune d'Ambérieu-en-Bugey au regard des critères d'éligibilité aux aides du Département de l'Ain.

Le Président confirme qu'Ambérieu-en-Bugey est classée comme commune urbaine. À ce titre, les opérations réalisées sur son territoire ne sont pas éligibles aux subventions du Département de l'Ain.

Il précise que la demande de subvention portera sur les travaux situés dans les autres communes concernées, à l'exception de Saint-Denis-en-Bugey, également classée comme commune urbaine. Ces autres communes demeurent quant à elles éligibles aux aides départementales.

Le Président ajoute que les aides de l'Agence de l'eau demeurent mobilisables pour l'ensemble des communes concernées, avec un taux de financement pouvant atteindre 50 % des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité approuve le programme présenté, valide son financement prévisionnel et autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes.

D-2026-025 – Engagement de la procédure de régularisation administrative des captages

Le Président expose que plusieurs ressources exploitées par le syndicat ne disposent pas ou plus d'une procédure administrative conforme aux exigences réglementaires actuelles.

Sont concernés :

- la source des Zérons à Oncieu ;
- le captage du Bellaton à Ambronay ;
- le captage du Bois des Vernes à Château-Gaillard.

Il rappelle que la régularisation permettra notamment l'obtention des déclarations d'utilité publique, la définition des périmètres de protection et la sécurisation durable des ressources destinées à l'alimentation en eau potable.

Le coût prévisionnel des études et procédures est estimé à 150 000 € HT sur trois exercices budgétaires.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance des enjeux réglementaires et sanitaires liés à cette démarche, à l'unanimité, décide d'engager les procédures nécessaires et autorise le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives, foncières et techniques correspondantes.

D-2026-026 – Programme annuel de sécurisation des ouvrages d'eau potable

Le Président rappelle les obligations du syndicat en matière de protection des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable.

Il présente le programme annuel de sécurisation comprenant notamment la pose de clôtures, le remplacement de portails, l'installation de systèmes anti-intrusion, la sécurisation des accès aux ouvrages ainsi que divers aménagements destinés à améliorer la protection des installations et la sécurité des agents.

Une enveloppe annuelle de 100 000 € HT est inscrite au budget pour la réalisation de ces travaux.

Un délégué d'Ambutrix demande si une estimation du budget global nécessaire à la sécurisation de l'ensemble des sites du SERA a été réalisée. Il indique qu'un regroupement des travaux dans le cadre d'un marché public pourrait éventuellement permettre d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses.

Le Président précise que les travaux de sécurisation concernent des interventions de nature très diverse : pose de clôtures, installation de trappes de sécurité pour prévenir les intrusions, etc. À ce jour, aucun chiffrage global n'a été établi compte tenu de l'ampleur du travail à réaliser. Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), qui a pour objectif d'identifier les dangers et d'évaluer les risques sanitaires, de disposer d'une vision globale des travaux nécessaires afin de réduire, voire d'éliminer, ces risques.

Il souligne qu'un marché global pourrait effectivement présenter un intérêt économique. Toutefois, la priorité pour l'exercice en cours et l'année prochaine est de traiter les situations les plus urgentes. À titre d'exemple, la mise en place d'un système de verrouillage par clé harmonisé sur l'ensemble des sites représente à elle seule près de la moitié du budget prévu cette année.

Le Président rappelle enfin que l'objet de la présente délibération est de permettre la sollicitation de subventions pour ces travaux de sécurisation, dont le taux de financement peut atteindre 50 %.

Le Comité syndical à l'unanimité, approuve la reconduction de ce programme annuel de sécurisation et autorise le Président à engager les dépenses nécessaires ainsi qu'à solliciter les financements disponibles.

Assainissement

Nombre de délégués présents : 26 - Nombre de pouvoirs : 3 - Nombre de votants : 29

D-2026-027 – Approbation du compte de gestion Assainissement 2025

La Vice-Présidente présente le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2025 établi par le comptable public.

Après avoir vérifié la concordance des écritures comptables et constaté la régularité des opérations retracées dans le document, le Comité syndical approuve à l'unanimité, le compte de gestion.

D-2026-028 – Approbation du compte administratif Assainissement 2025

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Président ne participe ni aux débats ni au vote et quitte la salle.

La séance est présidée par Mme Catherine DAPORTA, 1ère Vice-Présidente

Le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2025 est présenté aux membres du Comité syndical.

Les résultats de l'exercice font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 453 470.76 € ;
- Un excédent d'investissement de 1 546 698,85 €.

Après prise en compte des reports antérieurs et des restes à réaliser, les résultats cumulés de clôture s'établissent à :

- 1 758 285,09 € en fonctionnement ;
- 1 818 490,01 € en investissement.

Après examen des documents budgétaires, le Comité syndical, à l'unanimité, le Président ne prenant pas part au vote, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs de l'exercice et approuve le compte administratif 2025.

D-2026-029 – Affectation corrigée des résultats du budget Assainissement

La Vice-Présidente indique qu'à la suite de la mise en concordance du compte administratif et du compte de gestion du budget Assainissement 2025, une correction de l'affectation du résultat de fonctionnement est nécessaire.

Cette correction porte sur un montant de 457,18 €.

Le résultat de fonctionnement reporté est ainsi porté à 1 758 285,09 €, tandis que le résultat d'investissement demeure inchangé.

Le Comité syndical à l'unanimité, approuve cette rectification et décide son inscription au budget 2026.

D-2026-030 – Décision modificative n°2 du budget Assainissement 2026

La Vice-Présidente explique que la correction du résultat reporté nécessite l'adoption d'une décision modificative afin de mettre le budget en conformité avec les résultats définitifs de l'exercice 2025.

La modification consiste à inscrire une recette complémentaire de fonctionnement de 457,18 € au compte 002 et une dépense équivalente au chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget Assainissement 2026.

D-2026-031 – Schéma directeur d'assainissement

Le Président présente le programme d'études visant à actualiser et compléter les schémas directeurs d'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Il rappelle que certains bassins versants disposent déjà de schémas directeurs mais qu'il est nécessaire d'en mesurer les effets et de poursuivre la connaissance du patrimoine sur les autres secteurs.

Le programme comprend notamment :

- L'actualisation de plusieurs schémas directeurs existants ;
- La réalisation de nouveaux schémas directeurs ;
- Des études diagnostiques sur plusieurs hameaux ;
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissements à l'échelle du territoire syndical.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 325 000 € HT répartis sur trois exercices budgétaires.

Le Comité syndical à l'unanimité, approuve le lancement de ces études, valide l'enveloppe financière correspondante et autorise le Président à solliciter les aides financières auprès des partenaires institutionnels.

D-2026-032 – Autorisation de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Vaux-en-Bugey

Le Président rappelle que la compétence assainissement collectif a été transférée au SERA à compter du 1er janvier 2026.

Afin de formaliser la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence sur la commune de Vaux-en-Bugey, il convient d'établir et de signer un procès-verbal de mise à disposition.

Le Président précise que celui-ci prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, autorise le Président à signer le PV et à accomplir l'ensemble des démarches administratives, comptables et techniques nécessaires.

Points divers ne donnant pas lieu à délibération

Prochaines instances

Comité syndical :

Mercredi 30 septembre 19h – Lieu à définir

CAO et commission marchés :

Mardi 29 septembre 18h30 – SERA, 19 rue René Panhard à Ambérieu en Bugey

Visites techniques :

Date à définir

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait à Bettant, le 17 juin 2026

Thierry DEROUBAIX,
Président

Eric GAILLARD,
Secrétaire de séance